



**CONFERENCE DES REGIONS PERIPHERIQUES MARITIMES D'EUROPE**  
**CONFERENCE OF PERIPHERAL MARITIME REGIONS OF EUROPE**

6, rue Saint-Martin 35700 RENNES - F  
Tel. : + 33 (0)2 99 35 40 50 - Fax : + 33 (0)2 99 35 09 19  
e.mail : [secretariat@crpm.org](mailto:secretariat@crpm.org) - web : [www.crpm.org](http://www.crpm.org)

**SEPTEMBRE 2014**

**NOTE TECHNIQUE DU SECRETARIAT GENERAL DE LA CRPM**

**DEFIS ACTUELS EN MATIERE DE POLITIQUE CLIMATIQUE ET  
ENERGETIQUE**

---

**I. CONTEXTE**

Selon les objectifs définis en 2007 par l'Union européenne en matière d'énergie et de climat, celle-ci vise à atteindre d'ici 2020 une réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre, une part de 20 % d'énergies renouvelables dans la consommation globale d'énergie de l'UE, et une baisse de 20 % de la consommation d'énergie. Concernant l'efficacité énergétique, ces chiffres sont comparés aux projections de référence de 2007 ; la directive sur l'efficacité énergétique (2012/27/UE) établit en outre un cadre commun pour assurer la réalisation de l'objectif de 20 %. Au début de cette année, la Commission européenne a proposé de nouveaux objectifs pour 2030 en termes de réductions de gaz à effet de serre et d'énergie renouvelable dans son « Cadre pour les politiques en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030 » - 40 % et au moins 27 %, respectivement, ainsi qu'un objectif de 30 % d'augmentation de l'efficacité énergétique ; des propositions en ce sens seront présentées au Conseil en octobre 2014. La Commission européenne a été critiquée pour ne pas avoir proposé d'objectifs plus ambitieux ou contraignants, ce qui permettrait de rétablir le leadership de l'Union européenne en matière de politiques climatiques. Dans l'intervalle, le Secrétaire général de l'ONU accueille à New York le 23 septembre 2014, le Sommet 2014 sur les changements climatiques, et considère qu'il s'agit d'une occasion unique pour les dirigeants du monde de défendre une vision ambitieuse et ancrée dans l'action, qui ouvrira la voie à un accord international significatif lors de la 21<sup>e</sup> Conférence des Parties (COP21) qui se tiendra à Paris en 2015.

**II. LE CADRE POUR LES POLITIQUES EN MATIERE DE CLIMAT ET D'ENERGIE  
A L'HORIZON 2030**

Tandis que l'Union européenne n'est pas loin d'atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés à l'horizon 2020 en matière d'énergie et de climat, il convient d'adopter un cadre stratégique intégré pour la période allant jusqu'en 2030 afin de rendre son système économique et énergétique plus concurrentiel, sûr et durable, et également d'assurer la sécurité réglementaire pour les investisseurs et une approche coordonnée entre les États membres. La Commission européenne a annoncé ses propositions en matière de politique climatique et énergétique à l'horizon 2030 en janvier 2014, par le biais de sa communication au Parlement européen, au Conseil, au Comité Économique et Social européen et au Comité des régions, intitulée « Un cadre d'action en matière de climat et d'énergie pour la période comprise entre 2020 et 2030 ».

Les propositions de la Commission européenne ont évoqué les objectifs suivants :

- Un objectif contraignant de réduction de 40 % des émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport aux émissions de 1990
- Une part d'énergies renouvelables d'au moins 27 %

Le 23 juillet 2014, les deux objectifs ont été complétés par une proposition de la Commission concernant le troisième pilier, à savoir l'efficacité énergétique. La Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil sur ce sujet, intitulée « Efficacité énergétique : quelle contribution à la sécurité énergétique et au cadre d'action 2030 en matière de climat et d'énergie », prévoit :

- Un objectif d'efficacité énergétique inférieur de 30 % à celui qui serait atteint en l'absence de mesures spécifiques par rapport au niveau de référence de 2007

Les trois objectifs proposés ont été qualifiés par la Commission européenne de « réalisables » et « ambitieux » et seront présentés aux gouvernements nationaux au sein du Conseil les 23-34 octobre 2014. En ce qui concerne plus spécialement l'efficacité énergétique, la Commission considère que la proposition d'un objectif de réduction de 30 % est « opportune pour maintenir la dynamique actuelle d'économies d'énergie » et que cela peut générer d'autres avantages substantiels, tandis que le coût supplémentaire représenterait un équilibre raisonnable compte tenu de l'importance accrue des risques de sécurité énergétique tout en préservant l'accessibilité financière de la stratégie climatique et énergétique de l'Union pour 2030.

Cependant, sans perdre de vue qu'en février 2014 le Parlement européen a appelé à un objectif plus ambitieux et contraignant de 40 % en matière d'efficacité énergétique, la proposition de la Commission européenne a reçu des critiques en ce sens qu'elle n'est pas suffisamment ambitieuse pour appuyer le leadership qu'exerce l'Union européenne en matière de politiques de lutte contre le changement climatique depuis le milieu des années 1990.

Indépendamment de l'objectif final visant à améliorer l'efficacité énergétique d'ici 2030, qui sera à terme adopté par le Conseil afin de conclure la politique énergétique et climatique à l'horizon 2030 de l'Union européenne, certains arguments plaident en faveur de la nécessité de définir des objectifs contraignants en matière d'efficacité énergétique pour les États membres.

En tout état de cause, il convient de noter qu'environ un tiers des progrès accomplis pour atteindre l'objectif de 2020 s'explique par la croissance plus faible que prévu au cours de la crise financière. Il est donc important de ne pas céder à la complaisance quant à la réalisation de l'objectif de 20 % et d'éviter de sous-estimer les efforts qui seront nécessaires en vue d'atteindre le nouvel objectif pour 2030.

L'environnement bâti peut apporter une contribution majeure à l'amélioration de l'efficacité énergétique étant donné que les bâtiments représentent 40 % de la consommation finale d'énergie de l'Union européenne. Par ailleurs, la consommation d'énergie liée à la maison représente en moyenne 6,4 % du revenu disponible des ménages européens, mais dans le même temps, près de 11 % de la population de l'Union européenne en 2012 n'étaient pas en mesure de chauffer convenablement leur domicile, en raison de la hausse des prix de l'énergie. Ces chiffres révèlent le fort potentiel du parc immobilier dans l'augmentation de l'efficacité énergétique, ainsi que l'incidence que l'on peut attendre sur le budget des ménages.

Selon la directive relative à l'efficacité énergétique (2012/27/UE), chaque État membre établit un objectif indicatif national en matière de rendement énergétique et soumet régulièrement des plans d'action nationaux à cet égard. Les plans d'action nationaux en matière d'efficacité énergétique doivent couvrir des mesures d'amélioration importante de l'efficacité énergétique et des économies d'énergie prévues et/ou réalisées, notamment en termes d'approvisionnement, de transmission et de distribution de l'énergie, ainsi que les utilisations finales, en vue d'atteindre les objectifs d'efficacité énergétique nationaux.

Toutefois, le financement de l'efficacité énergétique reste un défi à relever ; ces dernières années, il est apparu clairement que les fonds de l'Union européenne et les fonds publics en général, devraient viser à mobiliser des capitaux privés. En ce sens, l'Union européenne a développé des projets pilotes d'instruments de financement novateurs, tels que le Fonds Européen pour l'efficacité énergétique (EEEF), le Fonds mondial pour la promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables (GEEREF), l'instrument de financement privé pour l'efficacité énergétique (PF4EE), et encourage les États membres à les utiliser comme exemples à des fins de réplification au niveau national.

Cette nette réorientation des fonds de l'Union, qui passe des subventions au recours à des financements privés significatifs, est un signe de l'importance des Fonds structurels et d'investissements de l'UE (ESI) pour la période de programmation 2014-2020. Les régions bénéficiaires sont vivement encouragées et incitées à utiliser les fonds ESI d'une façon qui pourrait déclencher de nouveaux capitaux du secteur privé pour les investissements en matière d'efficacité énergétique. S'appuyant sur les premières expériences fructueuses dans la période de programmation 2007-2013, comme l'instrument JESSICA dans certains États membres, l'utilisation de ces instruments financiers combinée aux Fonds ESI est une occasion pour les régions d'augmenter leur poids et leur contribution à la mise en œuvre des politiques en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030. En ce sens, le développement de stratégies régionales sur l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables dans les bâtiments, notamment dans les régions périphériques et maritimes qui

présentent un fort potentiel pour les énergies renouvelables, ainsi que le renforcement de la coopération à plusieurs niveaux, par exemple entre les régions et les villes ou les îles, est la voie à suivre pour renforcer le rôle des régions et relever ce défi.

La Commission envisage l'utilisation d'indicateurs supplémentaires à des fins d'appréciation et d'évaluation des plans nationaux. Ces indicateurs visent à exprimer et à suivre les progrès accomplis dans la poursuite des objectifs d'efficacité énergétique, tels que l'intensité de l'énergie, qui prend davantage en compte les changements sous-jacents et les projections relatives au PIB et à la croissance de la population. C'est dans ce contexte que seront examinés les progrès en matière d'efficacité énergétique en 2017. Il existe déjà des arguments selon lesquels le leadership européen sur le climat stimulerait davantage encore la compétitivité de l'UE, et qu'il conviendrait en conséquence de renforcer la politique d'efficacité énergétique par l'examen des objectifs proposés et par l'introduction d'objectifs nationaux contraignants pour les États membres. Le Président élu de la Commission européenne, Jean-Claude Juncker, s'est également déclaré en faveur d'un objectif ambitieux et contraignant en matière d'efficacité énergétique. C'est pourquoi, si des objectifs contraignants sont finalement définis pour les États membres, la directive sur l'efficacité énergétique pourrait elle-même à son tour faire l'objet de modifications dans les années à venir.

### **III. COOPERATION DES REGIONS EN MATIERE D'ENERGIE EN VUE DE LA REALISATION DES OBJECTIFS CLIMATIQUES ET ENERGETIQUES**

Un certain nombre de municipalités, de régions et d'autres organismes publics ont déjà mis en place des approches intégrées de l'approvisionnement énergétique et des économies d'énergie, notamment au moyen de plans d'action en faveur de l'énergie durable, tels que ceux élaborés dans le cadre des initiatives de Pacte des Maires et de Pacte des îles. Au cours des dernières années, le rôle exemplaire du secteur public a été souligné dans plusieurs directives communautaires. Les municipalités et les régions sont encouragées à adopter des plans d'efficacité énergétique intégrée et durable avec des objectifs clairs, afin d'associer les citoyens à leur développement et leur mise en œuvre et de les informer de manière adéquate sur leur contenu et les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs. Neuf (9) régions membres de la CRPM participent à l'initiative du Pacte des îles à ce jour et ont remis des plans d'action en faveur de l'énergie durable dans le but de réduire leurs émissions de CO<sub>2</sub> d'au moins 20 % d'ici 2020. Ces plans peuvent générer d'importantes économies d'énergie, en particulier s'ils sont mis en œuvre par des systèmes de gestion de l'énergie qui permettent aux organismes publics concernés de mieux gérer leur consommation d'énergie. L'échange d'expériences, en particulier les plus novatrices, entre les villes, les régions et les autres organismes publics devrait être encouragé.

Ce processus de planification et de mise en œuvre au niveau local et régional devrait se traduire par des investissements durables dans l'énergie. L'expérience montre cependant que l'étape que doit franchir une administration locale ou régionale pour passer du stade de la planification à celui de la mise en œuvre peut nécessiter de passer par un processus long et exigeant en termes de capacités en ressources humaines, d'expertise, de temps et d'appui institutionnel, ainsi que par une interaction étape par étape avec les parties prenantes. Les régions périphériques n'ont souvent pas la capacité nécessaire pour aborder de manière cohérente la mise en œuvre de la planification de leur énergie. En outre, les zones périphériques et côtières différant sensiblement des zones voisines sont souvent absorbées par les structures administratives qui sont orientées vers des besoins différents et qui n'ont pas les capacités institutionnelles pour développer des partenariats et interagir efficacement avec les autres niveaux de gouvernance. Sans parler des conditions économiques qui diminuent encore la disponibilité de capitaux pour les projets de petite et moyenne envergures. En conséquence, les régions périphériques d'Europe éprouvent souvent des difficultés à mettre en œuvre de manière concise leur planification de l'énergie durable sur le long terme.

La coopération multilatérale et multiniveaux entre les villes et les régions est considérée comme un paramètre important qui peut faciliter la réalisation d'investissements en faveur de l'énergie durable. « Aucun niveau de gouvernement ne peut à lui seul faire face aux défis auxquels nous sommes seuls confrontés » stipule la Charte de l'Union européenne de la gouvernance à multiniveaux adoptée par le Comité des régions en avril 2014. À l'heure où l'Union européenne (UE) entre dans un nouveau cycle politique, ainsi que dans une nouvelle période de programmation des grandes politiques européennes, il est important de rappeler à tous que ce n'est que par l'implication renforcée des régions et des villes dans l'élaboration des politiques qu'une mise en œuvre et une évaluation réussies des politiques de l'UE peuvent être garanties.

La CRPM continue de promouvoir activement la coopération multiniveaux en collaboration avec les îles et régions de 10 pays européens, par l'intermédiaire du projet SMILEGOV (mené d'avril 2013 à septembre 2015), cofinancé par le programme « Énergie intelligente pour l'Europe ». Le projet se penche sur les problèmes de gouvernance à plusieurs niveaux susceptibles d'entraver la mise en œuvre des plans d'énergie durable, ainsi que sur le manque de ressources et d'expertise. Il aide également les autorités insulaires à trouver des moyens pour financer des projets d'énergie durable. De nombreux éléments serviront de guide pour l'exploration de cette voie : la facilitation de la coopération entre les régions à travers la formation de clusters, l'échange de connaissances entre les différents niveaux de gouvernance et entre les différents clusters en vue d'appuyer le développement de plans d'action pour l'énergie durable et la mise en œuvre des actions concrètes, l'identification des orientations stratégiques pour surmonter les obstacles existants grâce à l'aide des régions les plus avancées, ainsi que le processus d'apprentissage de l'expérience des zones modèles. Cela couvre la majorité des régions européennes insulaires, à savoir : l'Arc Atlantique (Canaries, Madère, Écosse), la mer Baltique (Danemark, Suède, Norvège, Finlande, Estonie) et la Méditerranée (Italie, Malte, Chypre, Grèce). En conséquence, le processus de partage de connaissances et de savoir-faire à travers un processus de renforcement des capacités exigeant, « l'apprentissage auprès des experts », facilite pour les régions les moins avancées le passage du stade de la planification à celui de la mise en œuvre effective de leur planification énergétique et leur contribution aux politiques de l'Union européenne en matière d'énergie et de climat.

Les conclusions et résultats obtenus dans le cadre du projet SMILEGOV, ainsi que les initiatives engagées en vue de faciliter une coopération plus intelligente et plus efficace entre les différents niveaux de gouvernance seront présentés à l'occasion d'une conférence européenne que la CRPM organisera en septembre 2015.

#### **IV. LA VOIE A SUIVRE**

Les orientations politiques définies par Jean-Claude Juncker pour la nouvelle Commission européenne mettent en exergue les principaux enjeux énergétiques : l'importance accordée aux nouveaux investissements en matière de réseaux énergétiques, l'impulsion supplémentaire en faveur de l'efficacité énergétique, notamment dans les bâtiments, avec des objectifs ambitieux et contraignants afin de poursuivre la voie de l'efficacité énergétique actuelle et, avec le renforcement de la production d'énergie renouvelable, d'augmenter la flexibilité de l'Union européenne dans l'approvisionnement énergétique et donc sa sécurité énergétique ; assurer la continuité de la position de chef de file de l'Union européenne dans la lutte contre le réchauffement climatique en vue et au-delà de la réunion de Paris des Nations Unies (COP21) en 2015 ; l'objectif étant de limiter toute augmentation de la température à un maximum de 2 degrés Celsius par rapport au niveau préindustriel.

Dans ce contexte, à titre de bénéficiaires des Fonds structurels et d'investissements de l'UE (ESI) durant la période de programmation 2014-2020, les autorités des régions périphériques et maritimes peuvent élaborer des programmes d'investissement en fonction de leur potentiel en termes d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables et renforcer leur rôle dans la période à venir. À noter que la CRPM surveillera attentivement et de très près les progrès en matière d'efficacité énergétique ainsi que le processus d'évaluation, et participera à toutes les discussions futures concernant les objectifs climatiques et énergétiques.

La CRPM entreprendra également les initiatives politiques nécessaires pour communiquer les questions prioritaires aux institutions européennes concernées, telles que la Déclaration de Ljubljana adoptée en 2013, dans le but d'identifier et de mettre en lumière les défis auxquels sont confrontés ses membres et formuler des propositions susceptibles d'améliorer la gouvernance et de stimuler la mise en œuvre des politiques climatiques et énergétiques de l'Union européenne.